



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Joachim



PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM

PROCÈS-VERBAL

LE 8 SEPTEMBRE 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Joachim, tenue à l'hôtel de ville, le mardi 8 septembre 2026 à 19h30 et à laquelle sont présents :

M. Mario Langevin, maire
M. Bruno Guilbault, conseiller
Mme Marie-Claude Bourbeau, conseillère
M. Pascal Verreault, conseiller
Mme Laurence Robert, conseillère
Mme Lucie Racine, conseillère
M. William Néron, conseiller

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, monsieur Mario Langevin, en conformité aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

M. Hugues Jacob, directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

PUBLIC : 2

ORDRE DU JOUR SÉANCE ORDINAIRE 8 SEPTEMBRE

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2026**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 AOÛT 2026**
4. **ADMINISTRATION ET FINANCES**
 - 4.1. Acceptation des comptes payables et dépôt des autorisations de dépenses;
 - 4.2. Octroi de mandat d'entretien de l'unité de ventilation – hôtel de ville;
5. **HYGIÈNE DU MILIEU**
6. **TRAVAUX PUBLICS**
 - 6.1. Embauche d'un contremaître aux travaux publics;
 - 6.2. Embauche d'un assistant contremaître aux travaux publics;
 - 6.3. Renouvellement des contrats avec le ministère des Transports pour l'entretien estival et hivernal de l'avenue royale et la rue de l'Église;
7. **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
 - 7.1. Embauche d'un inspecteur en urbanisme et environnement;
 - 7.2. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro PIIA2026-08-01 visant la construction d'un patio au 385, avenue Royale;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Joachim

7.3. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro PIIA2026-08-01 visant la construction d'une enseigne au 758, chemin du Cap-Tourmente;

8. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

8.1. Démission de la coordonnatrice des loisirs, de la vie culturelle et communautaire;

8.2. Embauche d'une coordonnatrice des loisirs, de la vie culturelle et communautaire;

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

10.1 Adoption de la mise à jour du Plan des mesures d'urgence;

11. VARIA

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2026-09-131

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum étant constaté, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu d'ouvrir la présente séance à 19h30.

Adoptée

2026-09-132

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller, monsieur Bruno Guilbault et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée

2026-09-133

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AOÛT 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2026.

Adoptée

2026-09-134

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1. ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES ET DÉPÔT DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES

Il est proposé par le conseiller, monsieur Pascal Verreault et unanimement résolu;

QUE le conseil autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 1^{er} au 31 août 2026, au montant de **185 618.99 \$**;

QUE le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 8 septembre 2026 par les responsables d'activités



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Joachim

budgétaires, et ce, en vertu du Règlement numéro 312-2017 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

QUE le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la liste des déboursés.

Adoptée

2026-09-135

4.2. OCTROI DE MANDAT D'ENTRETIEN DE L'UNITÉ DE VENTILATION – HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT que l'unité de ventilation de l'hôtel de ville requiert un entretien préventif afin d'assurer son bon fonctionnement et sa durée de vie;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de procéder à cet entretien afin de maintenir les équipements en bon état de fonctionnement;

CONSIDÉRANT l'offre de services soumise par Bonair SD pour effectuer l'entretien de l'unité de ventilation de l'hôtel de ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu d'accorder à **Bonair SD** le mandat d'effectuer l'entretien de l'unité de ventilation de l'hôtel de ville, conformément à l'offre de services soumise, et ce, **jusqu'en décembre 2029**, pour un montant total de **4 850 \$**, avant les taxes applicables.

Les frais relatifs aux pièces, réparations ou travaux supplémentaires requis, le cas échéant, ne sont pas inclus dans ce montant et devront faire l'objet d'une approbation préalable de la Municipalité.

Adoptée

5. HYGIÈNE DU MILIEU

6. TRAVAUX PUBLICS

2026-09-136

6.1. EMBAUCHE DU CONTREMAÎTRE AUX TRAVAUX PUBLICS – AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un processus d'embauche afin de pourvoir le poste de contremaître;

CONSIDÉRANT QUE le comité des ressources humaines, à la suite de l'analyse des candidatures et des entrevues réalisées dans le cadre de ce processus, recommande la nomination de M. André Gauthier à titre de contremaître;

CONSIDÉRANT QUE cette nomination entraîne l'établissement de nouvelles conditions d'emploi devant être consignées dans un nouveau contrat de travail;

CONSIDÉRANT QUE les conditions d'emploi applicables à ce poste ont été présentées au conseil municipal et sont acceptées par celui-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal nomme M. André Gauthier à titre de contremaître de la Municipalité, conformément aux conditions d'emploi approuvées par le conseil municipal;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Joachim

QUE le maire, monsieur Mario Langevin, et le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Hugues Jacob, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, le nouveau contrat de travail à intervenir avec M. André Gauthier;

QUE cette nomination soit effective à compter du 1^{er} décembre 2026.

Adoptée

2026-09-137

6.2. EMBAUCHE D'UN ASSISTANT-CONTREMAÎTRE AUX TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un processus d'embauche afin de pourvoir le poste d'assistant-contremaître;

CONSIDÉRANT QUE le comité des ressources humaines, à la suite de l'analyse des candidatures et des entrevues réalisées dans le cadre de ce processus, recommande la nomination de M. Thibault Dutoit à titre d'assistant-contremaître;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est favorable à cette recommandation;

CONSIDÉRANT QUE les conditions d'emploi applicables à ce poste ont été présentées au conseil municipal et sont acceptées par celui-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Bruno Guilbault et unanimement résolu d'embaucher M. Thibault Dutoit à titre d'assistant-contremaître au taux horaire de 31,00 \$, selon les conditions de travail et les avantages applicables aux employés de la Municipalité.

QUE cette nomination soit effective à compter du 5 octobre 2026.

Adoptée

2026-09-138

6.3. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS POUR L'ENTRETIEN ESTIVAL ET HIVERNAL DE L'AVENUE ROYALE ET LA RUE DE L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit conclure une entente pour l'entretien estival et hivernal sur les tronçons de voies de circulation appartenant au ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'entretien comprennent le déneigement, le balayage et nettoyage printanier de la chaussée, le nettoyage des servitudes, des regards et des puisards;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire conclure le renouvellement d'une entente pour 2027, 2028 et 2029;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu d'autoriser le maire, monsieur Mario Langevin, ainsi que le directeur général, monsieur Hugues Jacob, à signer les ententes relatives au devis numéro **7184-26-4411**, au montant total de **50 160 \$ par année**, pour une durée de **trois (3) ans**, selon le tableau suivant :



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Joachim

Travaux d'entretien	Ententes MTQ 2027-2028-2029
Entretien hivernal	35 700 \$
Nettoyage printanier	160 \$
Nettoyage des servitudes	8 900 \$
Balayage de la chaussée	1 900 \$
Nettoyage des regards et puisards (45\$/unité, jusqu'à 70 unités)	3 500 \$
TOTAL	50 160 \$

Adoptée

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2026-09-139

7.1. EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR EN URBANISME ET ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE la titulaire du poste d'inspecteur en urbanisme et environnement a remis sa démission;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite pourvoir le poste d'inspecteur en urbanisme et environnement afin d'assurer la continuité et la qualité des services municipaux en matière d'urbanisme et d'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un processus de recrutement afin de pourvoir ledit poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité des ressources humaines, à la suite du processus de sélection, recommande au conseil municipal de retenir la candidature de M. Thomas Talbot-Lanciault;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est favorable à cette recommandation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu d'embaucher M. Thomas Talbot-Lanciault à titre d'inspecteur en urbanisme et environnement au taux horaire de 31,00 \$, selon les conditions de travail et les avantages applicables aux employés de la Municipalité.

QUE cette nomination soit effective à compter du 12 septembre 2026.

Adoptée

2026-09-140

7.2. DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO PIIA2026-08-01 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN PATIO AU 385, AVENUE ROYALE

La conseillère, madame Laurence Robert, déclare être en situation de conflit d'intérêts relativement à ce dossier et s'abstient de participer aux délibérations et au vote sur la présente résolution.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Joachim

CONSIDÉRANT que la propriétaire souhaite procéder à la construction d'un patio sis au 385, avenue Royale;

CONSIDÉRANT que la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015 car celle-ci est située sur l'avenue Royale;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de procéder aux travaux suivants :

- Construction d'un patio de 5,4 mètres par 3,6 mètres;
- Revêtement de composite gris/beige et garde-corps en aluminium noir.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu que le conseil municipal approuve la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la construction d'un patio au 385, avenue Royale.

Adoptée

2026-09-141

7.3. DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO PIIA2026-08-02 VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE ENSEIGNE AU 758, CHEMIN DU CAP-TOURMENTE

CONSIDÉRANT que le propriétaire souhaite procéder à la rénovation du bâtiment principal sis au 758, chemin du Cap-Tourmente;

CONSIDÉRANT que la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015 car celle-ci est située sur le chemin du Cap-Tourmente;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de procéder aux travaux suivants :

- Construction d'une enseigne de 2 mètres x 4 mètres en gabions et en métal pour la ferme du Petitsault et le Club ChassOie.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu que le conseil municipal approuve la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la construction d'une enseigne au 758, chemin du Cap-Tourmente.

Adoptée

2026-09-142

8. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

8.1. DÉMISSION DE LA COORDONNATRICE AUX LOISIRS, À LA VIE CULTURELLE ET COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE Mme Boivin a informé la Municipalité de sa décision de mettre fin à son emploi en remettant sa démission;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Joachim

CONSIDÉRANT QUE cette démission prend effet le 4 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal prend acte de cette décision et souhaite assurer la continuité des services offerts à la population;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine, et unanimement résolu :

D'ACCEPTER la démission de Mme Andréanne Boivin à titre de coordonnatrice aux loisirs, à la vie culturelle et communautaire, effective le 4 septembre 2026;

DE REMERCIER Mme Boivin pour les services rendus à la Municipalité de Saint-Joachim ainsi que pour son engagement tout au long de son emploi;

D'AUTORISER la direction générale à entreprendre les démarches nécessaires afin de pourvoir le poste de coordonnatrice aux loisirs, à la vie culturelle et communautaire et d'assurer la continuité des services municipaux.

Adoptée

2026-09-143

8.2. EMBAUCHE D'UNE COORDONNATRICE AUX LOISIRS, À LA VIE CULTURELLE ET COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE la titulaire du poste de coordonnatrice aux loisirs, à la vie culturelle et communautaire a remis sa démission;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite assurer la continuité et la qualité des services offerts à la population en matière de loisirs, de vie culturelle et communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un processus de recrutement afin de pourvoir ledit poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité des ressources humaines, à la suite du processus de sélection, recommande au conseil municipal de retenir la candidature de Mme Marie-Michelle Brien;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est favorable à cette recommandation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu d'embaucher Mme Marie-Michelle Brien à titre de coordonnatrice aux loisirs, à la vie culturelle et communautaire, au taux horaire de 26,00 \$, selon les conditions de travail et les avantages applicables aux employés de la Municipalité.

QUE cette nomination soit effective à compter du 31 août 2026.

Adoptée

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2026-09-144

10.1. ADOPTION DU PLAN DES MESURES D'URGENCE – VERSION AMENDÉE (2026)

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales sont responsables de la sécurité civile sur leur territoire en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3);



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Joachim

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim est exposée à divers aléas naturels et anthropiques susceptibles de provoquer des sinistres;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Joachim reconnaît la possibilité que des sinistres surviennent en tout temps sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accorde une importance primordiale à la préparation aux sinistres potentiels;

CONSIDÉRANT QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les mesures mises en place par la Municipalité, consignées dans le plan de sécurité civile, sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation, ainsi qu'aux moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu d'adopter le plan de mesures d'urgence amendé (2026) et que les élus responsables en reçoivent une copie.

Adoptée

11. VARIA

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

2026-09-145

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu de lever l'assemblée du 8 septembre 2026 à 19h55.

Adoptée

Je, monsieur Mario Langevin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Mario Langevin
Maire

Hugues Jacob
Directeur général/Greffier-trésorier